

AVENANT n°1 AU REGLEMENT DU JEU

« Gagne ta MASERATI MC20 avec « Private Driver Licence X Seb Delanney »

PREAMBULE :

Société CARFOOLY, Société par actions simplifiée inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 901 641 867, au capital de 25 000 euros dont le siège social est situé 200 rue Paul Eluard à 34980 SAINT GELY DU FESC, représentée par son représentant légal,

A souhaité modifier son règlement de jeu « Gagne ta MASERATI MC20 avec « Private Driver Licence X Seb Delanney » daté du 16/11/2022.

Article 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier certaines modalités particulières de participation au jeu auquel il se rattache en raison de l'absence de la réalisation de la condition suspensive de l'article 3 du règlement du jeu concours.

Le règlement complet du jeu doit donc être modifié en conséquence, conformément à ce qui suit.

Article 2 : Modification de l'article « Participants et modalités de participation »

L'article 2 du règlement du jeu concours détermine la date à laquelle le Snapshot des participants sera réalisé.

La date du tirage étant reportée, il convient de modifier la date du Snapshot.

Ainsi, le paragraphe suivant :

« La liste des WALLETS participants est définie par un Snapshot effectué le 8 février 2023 (heure française métropolitaine) sur la blockchain de référence. »

Est modifié, par la voie du présent avenant par le suivant :

« La liste des WALLETS participants est définie par un Snapshot effectué le 6 avril 2023 (heure française métropolitaine) sur la blockchain de référence. »

Article 3 : Modification de l'article « Objet et date du jeu »

L'article 3 du règlement du jeu concours détermine notamment la date du tirage ainsi que les modalités de la condition suspensive.

La société organisatrice est contrainte de modifier notamment la date du tirage en raison de l'absence de réalisation de la condition suspensive.

Ainsi, l'article 3 du règlement du jeu concours ci-après reproduit :

« La Société Organisatrice organise, en France Métropolitaine, un jeu concours avec obligation de détention sur un WALLET d'un NFT « Private Driver Licence X Seb Delanney » durant la période de référence suivante : 07 décembre 2022 à 22 heure 00 (heure française métropolitaine) à la date du tirage fixée le 09 février 2023 à 18 heures 00 (heure française métropolitaine). »

Le jeu concours est nommé « Private Driver Licence X Seb Delanney ».

Le tirage sera effectué par Me Adrien VIRRIAT, Commissaire de Justice salarié (ancienne dénomination Huissier de justice), à la date suivante (heure française métropolitaine) : 09 février 2023

Le résultat sera annoncé le jour du tirage.

Ledit jeu est soumis à la condition suspensive qu'il ait été vendu, a minima, dix jours avant la date du tirage précitée au présent article, 600 NFTs sur les 1200 NFTs commercialisés par la société requérante (série 1 – article 2 du règlement). A défaut de réalisation de la présente condition suspensive, un avenant au règlement indiquant une nouvelle date de tirage sera publié. Le nouveau tirage sera réalisé dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de tirage mentionnée précédemment. La clause du présent article est tacitement reconductible jusqu'à la parfaite réalisation de la condition suspensive. »

Est modifié, par la voie du présent avenant par le suivant :

« La Société Organisatrice organise, en France Métropolitaine, un jeu concours avec obligation de détention sur un WALLET d'un NFT « Private Driver Licence X Seb Delanney » durant la période de référence suivante : **07 décembre 2022 à 22 heure 00 (heure française métropolitaine) à la date du tirage fixée le 07 avril 2023 à 18 heures 00** (heure française métropolitaine).

Le jeu concours est nommé « Private Driver Licence X Seb Delanney ».

Le tirage sera effectué par Me Adrien VIRRIAT, Commissaire de Justice salarié (ancienne dénomination Huissier de justice), à la date suivante (heure française métropolitaine) : **07 avril 2023**

Le résultat sera annoncé le jour du tirage.

Ledit jeu est soumis à la condition suspensive qu'il ait été vendu, a minima, dix jours avant la date du tirage précitée au présent article, 600 NFTs sur les 1200 NFTs commercialisés par la société requérante (série 1 – article 2 du règlement). A défaut de réalisation de la présente condition suspensive, un avenant au règlement indiquant une nouvelle date de tirage sera publié. Le nouveau tirage sera réalisé dans un délai maximal de **quatre** mois à compter de la date de tirage mentionnée précédemment. La clause du présent article est tacitement reconductible jusqu'à la parfaite réalisation de la condition suspensive. »

Article 4 : PRISE D'EFFET DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE JEU

Cette modification du règlement du jeu concours prend effet à compter du 08/02/2023, date de mise à disponibilité du présent avenant.

Article 5 : DEPOT DU PRESENT AVENANT

Cet avenant est déposé auprès de l'Etude de la SCP Xavier Vandamme, Huissier de justice associé à 52100 SAINT DIZIER, 72 avenue de la république.

Conformément au règlement complet du jeu, le présent avenant est soumis au droit français.

Toutes les autres dispositions du règlement non affectées par le présent avenant restent en vigueur et applicables aux présentes.

Fait à Saint Dizier le 08/02/2023